

Le 5 mars 2021, les convocations individuelles pour la séance du jeudi 11 mars 2021 à 20 heures ont été remises aux conseillers municipaux en exercice, convocations mentionnant l'ordre du jour.

## **PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 MARS 2021**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le onze du mois de mars à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal dûment convoqué par le maire Monsieur Marc WINTZ, s'est réuni en session ordinaire.

Sous la présidence de M. WINTZ Marc, maire,

**Membres présents :** M. HEYD Jean-Claude, M. LINDER Bernard, Mme STEY Anne, adjoints au maire, M. DAUPLAIS Eric, Mmes DESCHAUME Laurence, HAUMESSER Karin, MM. MEYER Mathieu, POUPEAU Bruno, RETTER Jean-Marie, RUFF Michael, RUSCH Nicolas

**Absent(s) excusé(s) :** Mmes CLAD Céline, GRAFF Carine, M. SCHOTT Bernard

**Nombre de membres élus : 15**

**En exercice : 15**

**Présents : 12**

.....

### **Ordre du jour :**

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 11/02/2021
- 2) Attributions exercées par le maire, par délégation du conseil
- 3) Affectation du résultat de fonctionnement 2020
- 4) Taux de fiscalité directe locale 2021
- 5) Budget 2021
- 6) Com Com du Pays de Saverne : Prise de compétence « organisation de la mobilité »
- 7) Travaux 2021
- 8) Divers

### **1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 11/02/2021**

Le procès-verbal de la séance du 11/02/2021, transmis à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **2) ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DÉLÉGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, de certaines attributions, **le Maire rend compte des décisions qu'il a prises :**

### **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER**

La commune a été saisie de deux déclarations d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

<i>Commune de WALDOLWISHEIM</i>			
<i>Section</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Lieu-dit - adresse</i>	<i>Surface totale</i>
25	302/129	14, rue des Genévriers	20a 21ca
25	302/129	13, rue des Genévriers	20a 21ca

👉 Le droit de préemption urbain dont dispose la commune n'a pas été exercé.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette décision.

### 3) 2021-06 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

Le Maire rappelle les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 examiné lors du conseil municipal du 11 février 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le maire, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement 2020 :</b>	
A. Résultat de l'exercice	34 646,63 €
B. Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	117 087,49 €
C. <b>Résultat à affecter (A + B hors restes à réaliser)</b>	<b>151 734,12 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement :</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 38 279,97 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissements	0,00 €
<b>Besoin de financement (F = D + E)</b>	<b>38 279,97 €</b>
<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 À AFFECTER (C = G + H)</b>	<b>151 734,12 €</b>
1) <b>Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> <i>G = au minimum couverture du besoin de financement F</i>	<b>38 280,00 €</b>
2) <b>H. Report en fonctionnement R 002</b>	<b>113 454,12 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 est **ADOPTÉE à l'unanimité**.

### 4) 2021-07 – TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2021

En 2020, les taux des impôts locaux étaient de :

- Taxe d'habitation (TH) : 11,05 %
- Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) : 11,54 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB) : 34,93 %

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 24,71 % (*soit le taux communal de 2020 : 11,05 % + le taux départemental de 2020 : 13,17 %*).

Il est proposé, suite à ces directives, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB, soit 24,71 % et de l'augmenter à 28,50% en 2021 (cf. débat budgétaire conseil municipal du 11/02/2021). Le taux TFPNB restant stable.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **ADOPTE** les taux proposés ci-dessous pour l'année 2021 :

Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB)	<b>28,50 %</b>
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB)	<b>34,93 %</b>

## 5) 2021-08 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Après présentation, le budget primitif 2021 ci-dessous est **ADOPTÉ à l'unanimité** :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Chapitre	Prévisions en €	Chapitre	Prévisions en €
	011 Charges à caractère général	122 110,00 €	013 Atténuations de charges	- €
	012 Charges de personnel	52 600,00 €	70 Produits des services	35 277,00 €
	014 Atténuation de produits	8 500,00 €	73 Impôts et taxes	178 439,00 €
	65 Autres charges de gestion courante	96 977,00 €	74 Dotations et participations	77 717,00 €
	66 Charges financières	7 500,00 €	75 Autres produits de gestion courante	14 800,00 €
	67 Charges exceptionnelles	700,00 €	76 Produits financiers	- €
	022 Dépenses imprévues	10 692,06 €	77 Produits exceptionnels	7 297,00 €
	023 Virement à la section d'investissement	126 000,00 €		
	042 Opérations d'ordre entre sections	1 905,06 €	R002 Report résultat de fonctionnement 2020	113 454,12 €
	<b>TOTAL</b>	<b>426 984,12 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>426 984,12 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Chapitre	Prévisions en €	Chapitre	Prévisions en €
	21 Opérations d'équipement	103 800,00 €	13 Subventions d'investissements	25 000,00 €
	16 Remboursement emprunts et dettes	45 100,00 €	10 FCTVA, taxe d'aménagement	4 823,00 €
	020 Dépenses imprévues	9 828,09 €	1068 Résultat de fonctionnement 2020 affecté	38 280,00 €
	D001 Solde négatif reporté	38 279,97 €	165 Dépôts et cautionnements	1 000,00 €
			021 Virement de la section de fonctionnement	126 000,00 €
			040 Opérations d'ordre entre sections	1 905,06 €
	<b>TOTAL</b>	<b>197 008,06 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>197 008,06 €</b>

## 6) 2021-09 -- COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU PAYS DE SAVERNE : PRISE DE COMPÉTENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITÉ »

Dans sa séance du 28 janvier 2021 la communauté de communes a approuvé la prise de compétence « organisation des mobilités » en référence à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019.

Ce texte législatif répond à plusieurs objectifs :

- sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ;
- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;
- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche) ;
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM), qui ont vocation de proposer les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins des habitants.

Comme le prévoit la réglementation, l'EPCI s'est prononcée, avant le 31 mars, par délibération prise à la majorité simple pour prendre cette compétence. Maintenant cette décision doit être soumise à l'approbation des conseils municipaux.

Les Communes membres se prononcent à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-17 du CGCT, majorité qui doit réunir 2/3 des conseils municipaux des Communes comptant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux des Communes comptant 2/3 de la population.

Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de l'intercommunalité.

Les Communes délibèrent dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI qui décide de s'attacher la compétence. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Si un EPCI ne prend pas la compétence mobilités, la Région devient, par substitution, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale sur le territoire de l'EPCI.

Dans tous les cas, la Région reste « chef de file » pour coordonner l'organisation des mobilités à l'échelle du territoire régional.

Les modalités d'exercice de la compétence laissent beaucoup de souplesse aux communautés de communes :

D'une part, les services de transport régionaux préexistants (scolaires, "interurbains") qui se trouveraient intégralement englobés dans les ressorts territoriaux de communautés de communes nouvellement compétentes ne seront transférés aux communautés de communes que si celles-ci le demandent. Elles devront notifier à la Région leur décision de les récupérer ou non.

La compétence d'organisation de la mobilité n'étant pas soumise à la définition d'un intérêt communautaire, le transfert des prérogatives et missions depuis les communes vers la communauté de communes s'effectue d'un seul bloc.

Les missions des AOM sont libellées de manière lisible dans le code des transports : services réguliers de transport public ; services de transport à la demande ; services de transport scolaire ; services de mobilités actives ; services de mobilité partagée ; services de transport de marchandises en ville ; mobilité à caractère social ; conseil en mobilité ; planification des mobilités, etc.

L'organisation de l'ensemble des services de mobilité et d'accompagnement revêt un caractère facultatif.

En revanche, la responsabilité générale des AOM est affirmée. Elles assurent « la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés » et « contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain. »

La Communauté de Communes du Pays de Saverne mène déjà des actions en matière de mobilité. À titre d'exemples :

- Elle organise un service de transport à la demande, par délégation de la Région.
- Elle a engagé une étude visant à développer un schéma de pistes cyclables, et s'apprête à engager une première tranche de travaux.
- Elle pilote la mise en place d'équipements de stationnement Vélo sécurisé.
- Elle étudie le maillage du territoire en bornes de recharge des voitures électriques.
- Elle subventionne, en lien avec le PETR, l'achat de vélo à assistance électrique.

Compte tenu de ce qui précède, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette prise de compétence organisation des mobilités.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 janvier 2021 décidant la prise de compétence « organisation de la mobilité »,

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise de compétence « organisation des mobilités » par la Communauté de Communes du pays de Saverne.

## 7) TRAVAUX 2021

Le Maire présente une liste de travaux qui pourraient être réalisés : réfection de la toiture du Club-House, réhabilitation des toilettes de l'école, aménagement du stationnement rue Principale ...

La priorité concernerait la toiture du Club-House qui n'est plus très étanche. Des devis et des demandes de subventions sont en cours. Le Conseil Municipal devra se prononcer prochainement.

## **8) DIVERS**

### **NETTOYAGE DE PRINTEMPS :**

Une matinée citoyenne sera organisée le samedi 20 mars 2021 à partir de 9 heures. Au programme : nettoyage de printemps le long des routes et travaux dans le jardin communal.

### **SITE INTERNET :**

La page d'accueil du site internet demande une modernisation afin d'intégrer des infos de dernière minute par exemple.

### **SALLE POLYVALENTE :**

Le Maire remercie les bénévoles qui, lors de 2 séances de travail ont nettoyé les éléments en hauteur dans la salle. L'éclairage du parvis est également en cours de réhabilitation.

### **RESEAU EAU POTABLE INTERCOMMUNAL :**

Le réseau d'eau potable qui fait la liaison Steinbourg-Waldolwisheim sera remplacé cette année. Les travaux devraient commencer en mai/juin et la circulation sera adaptée pendant une période d'environ 4 mois.

### **FINANCEMENT ECOLE INTERCOMMUNALE DE LUPSTEIN :**

Le Maire apporte les dernières précisions. La dépense apparaîtra au budget communal ou sur les feuilles d'impôts des foyers en 2022. Des simulations quant au choix du financement pourront être réalisées en 2021.

### **FORET COMMUNALE**

Une nichée de Milan Royal a été repérée en forêt, le long de la route départementale Saverne-Dettwiller. Des parcelles communales sont concernées par des mesures de « quiétude » à observer. Les travaux sur les fonds de coupe sont donc impactés jusqu'à fin juillet.

La séance est clôturée à 22h00.

Pour extrait conforme au registre.

Waldolwisheim, le 17/03/2021.

Le Maire, Marc WINTZ